



ADMINISTRATION COMMUNALE DU PARC HOSINGEN

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 18/07/2023

Présents: WESTER Romain, bourgmestre

THILGEN Gilles, MAJERUS Georges, échevins

Le Collège échevinal,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2014

Vu le projet de pose de réseaux secs souterrains à Consthum, rue Kémel;

Vu les travaux de terrassements partiellement en voirie entre les maisons 1 à 4, il importe de modifier temporairement le règlement de circulation à partir du 18/09/2023 et jusqu'à la fin des travaux (probablement le 14/10/2023)

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 octobre 2014 comme suit:

Numéro : 2023-07

Date de vote au collège échevinal : 18/07/2023

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 18/09/2023

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Kémel à Consthum (Konstem)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- entre les maisons 1 à 4	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Hosingen, le

Le Bourgmestre,

le Secrétaire, :

